

Identification d'une situation susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique ou à la santé des personnels ou la sécurité des biens

1^{er} degré

Article L3-1 du décret
n°85-603 du 10 juin 1985

L'agent identifie une situation sérieuse mais sans risque imminent.

Il l'inscrit sur le registre de santé et sécurité au travail (RSST)

L'agent peut également transmettre directement sa fiche au secrétariat de la F3SCT (représentants des personnels) par courriel à l'adresse : ce.f3sct-csad92-sec@ac-versailles.fr

La direction de l'école transmet la fiche numérotée à l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription par courriel, et prend éventuellement les mesures conservatoires adaptées.

L'IEN prend connaissance et recherche une solution et des mesures de prévention :

- Auprès de la collectivité locale
- Et/ou avec le conseil d'école
- Et/ou avec l'aide de l'assistant de prévention de circonscription
- Et/ou avec l'aide des conseillers de prévention départementaux

L'IEN appose un visa sur la fiche, peut apporter une réponse et compléter par des observations.

L'Inspecteur de l'Éducation nationale transmet la fiche :

- aux conseillers de prévention départementaux par courriel à l'adresse : ce.conseillerprevention92@ac-versailles.fr
- Et à l'école pour archivage dans le registre

Les conseillers de prévention départementaux partagent la fiche avec les membres de la F3SCT (représentants des personnels)

La formation spécialisée du comité social d'administration (F3SCT) prend connaissance des inscriptions au RSST à des fins d'analyse et formule des recommandations au bénéfice de l'ensemble des agents. À cette occasion, l'administration apporte des précisions sur les suites données aux signalements.

Après analyse des situations portées au RSST, la formation spécialisée peut formuler des propositions ou émettre des avis à ce sujet. Cette analyse pourra alimenter les actions prévues au programme annuel de prévention départemental.

Au regard des situations, la Direction académique fait appel aux compétences d'experts :

- Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT)
ce.f3sct-csad92-sec@ac-versailles.fr
- Inspecteur santé et sécurité au travail (ISST) ce.isst@ac-versailles.fr
- Médecins des personnels 01 71 14 27 02 ce.ia92.medecindespersonnels@ac-versailles.fr
- Psychologues du travail ce.psychologuedutravail@ac-versailles.fr
- Conseillers de prévention départementaux ce.conseillerprevention92@ac-versailles.fr
 - Bassins Nord 01 71 14 29 78
 - Bassins Sud 01 71 14 29 25
- Conseillers de prévention académiques 01 30 83 52 14 ce.conseillerprevention@ac-versailles.fr